

Convention passée avec Montem Concept et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier LEGO destinés à 2 classes de l'école élémentaire Jaurès

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°11 du 16 février 2023 et n°52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de développer des projets pédagogiques en direction des élèves de la commune.

CONSIDERANT qu'il est opportun de faire appel à des professionnels pour la mise en œuvre du projet pédagogique,

CONSIDERANT la proposition faite par la Montem Concept,

DECIDE

La signature d'une convention avec Montem Concept, représentée par son président Monsieur Florent GONDOUIN, domiciliée 6 chemin de Villouvette 91450 ETIOLLES, et la commune de Juvisy-sur-Orge domiciliée 6 rue Piver - 91260-Juvisy-sur-Orge représentée par Lamia BENSARSA REDA, Maire de la commune, concernant l'animation d'un atelier LEGO par un intervenant à destination des élèves de 2 classes de l'école élémentaire Jaurès.

Le montant de 400 € TTC, est inscrit au budget de la Commune.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Florent GOUDOUIN

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 20 MAI 2025



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

Convention de partenariat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219103264-20250520-2025-DC-78-CC

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 20/05/2025

Entre les soussignés

La Ville de Juvisy-sur-Orge, 6 rue Piver – 91260 Juvisy-sur-Orge
N° SIRET : 785 204 702 000 19
Code APE : 751 A
Représentée par son Maire, Mme Lamia REDA BENSARSA, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Et
MONTEM CONCEPT, situé 6 chemin de Villouvette - 91450 ETIOLLES, représenté par son président Florent GONDOUIN (président)

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

MONTEM CONCEPT, s'engage à mettre à disposition un intervenant à l'école élémentaire Jaurès pour assurer l'animation d'un atelier LEGO pour les classes de Mesdames Clément et Fernandes, de l'école élémentaire Jaurès. Cet atelier se déroulera le mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Encadrement des ateliers

L'atelier sera encadré par l'intervenant et les enseignantes des classes de l'école élémentaire Jaurès.

Article 3 : Dispositions financières

MONTEM CONCEPT percevra de la ville de Juvisy-sur-Orge la somme de 400 € correspondant au coût de l'atelier et à la fourniture du matériel nécessaire à la thématique des animations.

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement de la totalité du montant de la participation de la ville de Juvisy-sur-Orge interviendra par mandat administratif, une fois les interventions réalisées sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 5 : Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'issue de l'atelier.

Article 7 : Assurance

MONTEM CONCEPT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation de l'atelier LEGO.

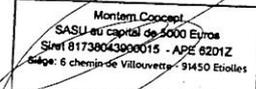
Article 8 : Responsabilité

MONTEM CONCEPT s'engage à proposer des ateliers et du matériel adaptés au public du CM1.

Article 7 : Litiges

Les litiges éventuels liés à l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent après recherche d'accord amiable.

Fait en deux exemplaires à Juvisy-sur-Orge, le **20 MAI 2025**

 <p>Le Commanditaire La Maire de Juvisy-sur-Orge</p>  <p>Lamia BENSARSA-REDA</p>	<p>Le Prestataire Président de Montem Concept</p>  <p>Florent GONDOUIN</p>
--	--